



## ARRETE MUNICIPAL N°2023/19

portant sur Accès à l'Arboretum interdit du mercredi  
22 mars au vendredi 24 mars inclus

### Fumigation des taupes

Le Maire de la commune de Chamberet,  
Vu les articles R 417-1 à R417-3 du Code de la Route ;  
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que pour assurer la sécurité du public il est nécessaire d'interdire l'accès  
à l'Arboretum du mercredi 22 mars au vendredi 24 mars 2023 inclus ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** L'accès à l'Arboretum sera strictement interdit au public du mercredi 22 mars au vendredi 24 mars 2023 inclus

**ARTICLE 2** L'entreprise qui est mandatée pour la fumigation des taupes ainsi que les agents municipaux sont autorisés à accéder à l'Arboretum.

**ARTICLE 3** L'entreprise prendra sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation, conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4** Le secrétariat de mairie et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet, le 20 mars 2023

Le Maire, Bernard RUAL



